

<p>N° 2019.018</p> <p>Objet : Approbation du marché de services de télécommunication pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo – Lot n°2 : Interconnexion de sites et Trunk SIP</p> <p>En exercice : 13 Présents : 10 Absents excusés : 3 Procurations : 0 Ayant pris part au vote : 10</p>	<p>Communauté d'Agglomération</p> <p>Le Muretain Agglo</p> <p>Département de la Haute Garonne</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ</p>
---	--

Date de la convocation : 19 février 2019.

L'an deux mille dix neuf, le 26 février à 14 heures 30.

Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Madame SIMEON, Messieurs MANDEMENT, PACE, CHATONNAY, COLL, PÉREZ, BERTRAND, ESPINOSA, LECLERCQ, RAYNAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CARLIER, DEUILHE.

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

VU les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 521 1-10 du CGCT ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Exposé des Motifs

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour la fourniture de services de télécommunication pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Téléphonie fixe et accès internet
2	Interconnexion des sites et Trunk SIP

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter des différentes dates de mise en service inscrites au CCAP.

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20190226-2019018BC-DE
Reçu le 06/03/2019

L'accord-cadre peut être reconduit pour une période de 1 an renouvelable 1 fois.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum annuel en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

1. La valeur technique de l'offre évaluée en fonction du mémoire technique, pondération 60%
2. Prix des prestations, pondération 30%
3. Délais, pondération 10%

L'attribution du lot n°1 a été approuvée lors du Bureau Communautaire du 27 novembre 2018.

Concernant le lot n°2, l'accord-cadre a été attribué ainsi :

Lots	Nom et adresse de l'entreprise	Montant estimatif annuel en euros HT pour l'ensemble du groupement
2	ORANGE SA 30 avenue Marcel Dassault 31506 TOULOUSE Cedex 5	51 045.60

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus, sur proposition du Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier,

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le
et de la publication le.....



Le Président,

André MANDEMENT